








# Procedure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	<a href="#">2014/0118(NLE)</a>	Procédure terminée
Décision		
Accord-cadre UE/Tunisie: participation de la Tunisie aux programmes de l'Union. Protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association CE/Tunisie Voir aussi <a href="#">1995/0132(AVC)</a>		
Sujet 6.40.15 Politique européenne de voisinage		
Zone géographique Tunisie		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Affaires étrangères</a>		18/12/2014
		 <a href="#">PANZERI Pier Antonio</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">PREDA Cristian Dan</a>	
		 <a href="#">FOTYGA Anna</a>	
	Commission au fond précédente		
	 <a href="#">Affaires étrangères</a>		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 <a href="#">Commerce international</a>		
	Commission pour avis précédente		
	 <a href="#">Commerce international</a>		
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Voisinage et négociations d'élargissement</a>	FÜLE Štefan	

Événements clés			
31/03/2014	Document préparatoire	COM(2014)0203	Résumé
09/12/2014	Publication de la proposition législative	<a href="#">16160/2014</a>	Résumé
15/04/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/09/2015	Vote en commission		
17/09/2015	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0254/2015</a>	Résumé
07/10/2015	Résultat du vote au parlement		



07/10/2015	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0337/2015</a>	Résumé
26/10/2015	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/10/2015	Fin de la procédure au Parlement		
13/11/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2014/0118(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi <a href="#">1995/0132(AVC)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 212; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/8/00412

### Portail de documentation

Document annexé à la procédure		<a href="#">COM(2014)0202</a>	31/03/2014	EC	
Document préparatoire		<a href="#">COM(2014)0203</a>	31/03/2014	EC	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">16160/2014</a>	10/12/2014	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">16159/2014</a>	11/03/2015	CSL	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE557.253</a>	02/07/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0254/2015</a>	17/09/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0337/2015</a>	07/10/2015	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

[Décision 2015/2025](#)  
[JO L 297 13.11.2015, p. 0001](#) Résumé

Accord-cadre UE/Tunisie: participation de la Tunisie aux programmes de l'Union. Protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association CE/Tunisie

OBJECTIF: conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États

membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la Tunisie relatif aux principes généraux de la participation de ce pays aux programmes de l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV), l'ouverture progressive de certains programmes et agences de l'Union aux pays partenaires de la PEV constitue l'une des nombreuses mesures destinées à promouvoir la réforme, la modernisation et la transition dans les pays voisins de l'Union européenne. Cet aspect stratégique est exposé dans la [communication de la Commission](#) «concernant l'approche générale visant à permettre aux pays partenaires de la politique européenne de voisinage de participer aux travaux des agences communautaires et aux programmes communautaires». Le Conseil a approuvé cette approche le 5 mars 2007.

Le 18 juin 2007, sur la base de cette communication et de ces conclusions, le Conseil a transmis des directives à la Commission en vue de la négociation d'accords-cadres avec l'Algérie, l'Azerbaïdjan, l'Arménie, l'Égypte, la Géorgie, Israël, la Jordanie, le Liban, l'Ukraine, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la Tunisie et la Moldavie, relatifs aux principes généraux de leur participation aux programmes communautaires. Plusieurs protocoles ont ainsi déjà été signés avec certains de ces pays (Arménie, Géorgie, Israël, Jordanie, Moldavie, Maroc et Ukraine).

En décembre 2013, la Tunisie a indiqué souhaiter participer au large éventail de programmes ouverts aux pays partenaires de la politique européenne de voisinage.

Le texte du protocole négocié avec la Tunisie est joint en annexe et fait l'objet de la présente proposition. C'est ce protocole qu'il convient maintenant de conclure au nom de l'Union européenne.

BASE JURIDIQUE : article 212, en liaison avec article 218, par. 6, point a) et par. 7, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à approuver au nom de l'Union européenne, un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la Tunisie relatif aux principes généraux de la participation de ce pays aux programmes de l'Union.

Il comprend des clauses types devant être appliquées à l'ensemble des pays partenaires de la politique européenne de voisinage avec lesquels de tels protocoles sont conclus.

Objectifs: le protocole vise à définir les règles financières et techniques permettant à la Tunisie de participer à certains programmes de l'UE.

Le cadre horizontal créé par le protocole énonce les principes de la coopération économique, financière et technique et autorise la Tunisie à bénéficier d'une assistance technique de l'Union européenne, en particulier d'une assistance financière, au titre des programmes de l'Union européenne.

## Accord-cadre UE/Tunisie: participation de la Tunisie aux programmes de l'Union. Protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association CE/Tunisie

---

OBJECTIF: conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la Tunisie relatif aux principes généraux de la participation de ce pays aux programmes de l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à une décision du Conseil, le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et ce pays relatif aux principes généraux de la participation de la Tunisie aux programmes de l'Union, a été signé au nom de l'Union.

L'objectif du protocole est de définir les règles financières et techniques permettant à la Tunisie de participer à certains programmes de l'Union. Le cadre horizontal créé par le protocole constitue un dispositif de coopération économique, financière et technique qui permet l'accès à l'assistance, notamment financière, devant être apportée par l'Union au titre de ces programmes de l'Union. Ce cadre s'applique uniquement aux programmes de l'Union dont les actes juridiques constitutifs permettent la participation de ce pays.

Il y a lieu donc d'approuver le protocole au nom de l'UE.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à approuver au nom de l'Union européenne, un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la Tunisie relatif aux principes généraux de la participation de ce pays aux programmes de l'Union.

Pour connaître les principales dispositions du protocole, se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission daté du 31/03/2014.

## Accord-cadre UE/Tunisie: participation de la Tunisie aux programmes de l'Union. Protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association CE/Tunisie

---

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport de Pier Antonio PANZERI (S&D, IT) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la République

tunisienne relatif aux principes généraux de la participation de la République tunisienne aux programmes de l'Union.

La commission des affaires étrangères a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du protocole.

La commission parlementaire justifie sa recommandation par le fait que la Tunisie a été le berceau du printemps arabe et qu'à ce jour, elle reste le seul pays de la région du Proche et Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord où cette expérience sociale et politique soit encore vivace.

Au cours des dernières années, la santé de l'économie tunisienne s'est fortement détériorée, tant sur le plan intérieur qu'au niveau international, notamment du point de vue des échanges commerciaux avec l'Europe, qui demeure le principal partenaire du pays. Il apparaît donc indispensable de faire de la question tunisienne une priorité de l'Union européenne, en prenant des engagements concrets dans le domaine de l'économie et des investissements, afin de soutenir la fragile transition démocratique du pays.

C'est dans cet esprit que le Parlement devrait envisager la participation de la Tunisie aux programmes de l'Union tels qu'Erasmus+ et autres programmes destinés à favoriser les contacts entre les personnes ou encore de permettre à la Tunisie de s'associer aux missions et activités de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) européenne.

## Accord-cadre UE/Tunisie: participation de la Tunisie aux programmes de l'Union. Protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association CE/Tunisie

---

Le Parlement européen a adopté par 605 voix pour, 59 voix contre et 34 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la Tunisie relatif aux principes généraux de la participation de la Tunisie aux programmes de l'Union.

Le Parlement a donné son approbation à la conclusion du protocole. Ce dernier permettrait à en effet à la Tunisie de participer à des programmes européens tels qu'Erasmus+ et à d'autres programmes destinés à favoriser les contacts entre les personnes.

## Accord-cadre UE/Tunisie: participation de la Tunisie aux programmes de l'Union. Protocole à l'accord euro-méditerranéen d'association CE/Tunisie

---

**OBJECTIF** : conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la Tunisie relatif aux principes généraux de la participation de ce pays aux programmes de l'Union.

**ACTE NON LÉGISLATIF** : Décision (UE) 2015/2025 du Conseil relative à la conclusion du protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la République tunisienne relatif aux principes généraux de la participation de la République tunisienne aux programmes de l'Union.

**CONTENU** : par la présente décision du Conseil, le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et la République tunisienne relatif aux principes généraux de la participation de la République tunisienne aux programmes de l'Union, est approuvé au nom de l'Union.

L'objectif du [protocole](#) consiste à définir les règles financières et techniques permettant à la Tunisie de participer à certains programmes de l'Union.

Le cadre horizontal créé par le protocole constitue un dispositif de coopération économique, financière et technique, qui permet l'accès à l'assistance, notamment financière, devant être apportée par l'Union au titre de ces programmes de l'Union. Ce cadre s'applique uniquement aux programmes de l'Union dont les actes juridiques constitutifs permettent la participation de la Tunisie.

**ENTRÉE EN VIGUEUR** : 26.10.2015.